

Châlons-en-Champagne, le 04 août 2023

Arrêté portant interdiction de rassemblement automobile

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

Considérant la tenue fréquente de rassemblements automobiles non déclarés dans certaines zones des communes de Châlons-en-Champagne, de Saint-Memmie, de Courtisols, de Pierry, de Reims et Cormontreuil, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements, dépourvus d'organisateur clairement identifiés, regroupent un nombre important de véhicules et se déroulent sans mesure de sécurisation adaptée ;

Considérant que ces rassemblements sont également générateurs de risques en matière de sécurité routière avec des vitesses excessives qui ont pu être constatées ;

Considérant que, d'après mes renseignements, des rassemblements de ce type pourraient survenir prochainement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1: Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de *tuning* et *running* est interdit du 04 août 2023 à partir de 15 heures jusqu'au 07 août 2023 à 06 heures sur :

- Le secteur de la zone d'activité commerciale de « *Voitrelle* » et de la zone d'activité commerciale du « *Mont Hery* » situées dans la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Le secteur de la zone d'activité commerciale « *Mercuria* » située dans la commune de Saint-Memmie ;
- La commune de Courtisols ;
- Le secteur de la zone d'activité commerciale située dans la commune de Pierry ;

- Le secteur de la zone d'activité commerciale « *Croix Blandin* » située dans la commune de Reims ;
- Le secteur de la zone d'activité commerciale de la commune de Cormontreuil ;

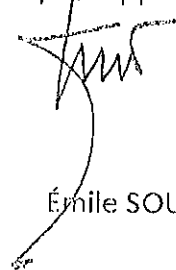
Article 2 : Il est rappelé que conformément à l'article R. 610-5 du code pénal, tout contrevenant à « *des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe* », soit un montant de 150 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de Châlons-en-Champagne, de Saint-Memmie, de Courtisols, de Pierry, de Reims et Cormontreuil.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 4 : Madame la Directrice de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Le directeur de cabinet par suppléance,



Émile SOUMBO